

Arrêté fédéral concernant un crédit additionnel pour les nouvelles constructions destinées à la représentation diplomatique suisse à Riyadh

du 13 mars 1985

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu la compétence de la Confédération de prendre les mesures nécessaires pour accomplir ses tâches administratives;

vu le message du Conseil fédéral du 4 avril 1984¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit additionnel de 2 900 000 francs est ouvert aux fins de couvrir l'augmentation des coûts due au renchérissement, aux fluctuations du marché des changes et aux difficultés rencontrées en cours de construction d'une chancellerie, d'une résidence et de deux maisons avec appartements de service, à Riyadh, construction autorisée en vertu de l'arrêté fédéral du 16 décembre 1982²⁾.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 13 mars 1985

Le président: Kündig

La secrétaire: Huber

Conseil national, 29 novembre 1984

Le président: Koller

Le secrétaire: Zwicker

29164

¹⁾ FF 1984 II 289

²⁾ FF 1982 III 1085

Arrêté fédéral concernant un crédit additionnel pour les nouvelles constructions destinées à la représentation diplomatique suisse à Riyadh du 13 mars 1985

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.04.1985
Date	
Data	
Seite	858-858
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 326

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.